



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Première Commission

Point 103 nn) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Cabo Verde, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Fidji, Ghana, Guatemala, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe : projet de résolution

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/31](#) du 4 décembre 2017, [73/48](#) du 5 décembre 2018 et [74/41](#) du 12 décembre 2019,

1. *Se félicite* de l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹ ;
2. *Note* que le Traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;
3. *Se félicite* que, au 30 septembre 2020, 84 États avaient déjà signé le Traité et que 46 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré ;
4. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, à le ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible ;
5. *Engage* les États qui sont en mesure de le faire à encourager l'adhésion au Traité grâce à des contacts bilatéraux, infrarégionaux, régionaux et multilatéraux, à des actions d'information et à d'autres moyens ;

¹ [A/CONF.229/2017/8](#).



6. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-seizième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».
